

Tunis, le - 1 MARS 1996

CIRCULAIRE N° 33/96

Objet : *Accord du CIMSP concernant toute acquisition d'équipements, de logiciels et la réalisation d'études informatiques.*

Dans un souci d'efficacité dans l'investissement et d'homogénéité dans le système d'information, il vous est demandé de recueillir, à l'avenir, l'accord du CIMSP (Centre Informatique du Ministère de la Santé Publique) pour toute acquisition d'équipements, de logiciels et d'études informatiques.

Le Centre informatique devrait répondre à toute demande dans un délai n'excédant pas trente jours.

Le Ministre de la Santé Publique

Dr. H. MHENNI



DESTINATAIRES :

- Les Directions d'Administration Centrale ;
- Les Directions Régionales ;
- Les Etablissements Publics de Santé ;
- Les Hôpitaux Régionaux ;
- Les Hôpitaux de Circonscription ;
- Les Centres Spécialisés ;
- L'ONFP ;
- La PCT ;
- SIPHAT.